



Cahier Spécial des Charges NER21003-10018

Sélection des opérateurs en charge de l'encadrement des travailleurs communautaires, de la plantation et de l'ensemencement des ouvrages dans le cadre des opérations de restauration des terres dans les départements de Ouallam, Tillabéri, Gothey et Téra, Région de Tillabéri

Procédure négociée sans publication préalable

Code projet : NER2100311

Table des matières

Table des matières.....	2
1 Généralités.....	5
1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2 Pouvoir adjudicateur	5
1.3 Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4 Règles régissant le marché	6
1.5 Définitions	6
1.6 Confidentialité	8
1.6.1 Traitement des données à caractère personnel.....	8
1.6.2 Confidentialité.....	8
1.7 Obligations déontologiques	8
1.8 Droit applicable et tribunaux compétents	9
2 Objet et portée du marché.....	10
2.1 Nature du marché	10
2.2 Objet du marché	10
2.3 Lots	10
2.4 Postes	10
2.5 Durée du marché	10
2.6 Variantes	10
2.7 Option	10
2.8 Quantité	10
3 Procédure.....	11
3.1 Mode de passation	11
3.2 Publication officielle	11
3.2.1 Publication Enabel.....	11
3.3 Information	11
3.4 Offre	12
3.4.1 Données à mentionner dans l'offre.....	12
3.4.2 Durée de validité de l'offre.....	12
3.4.3 Détermination des prix.....	12
3.4.4 Introduction des offres.....	13
3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	14

3.4.6	Sélection des soumissionnaires.....	14
3.4.7	Conclusion du contrat.....	16
4	Dispositions contractuelles particulières.....	18
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	18
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	18
4.3	Confidentialité (art. 18)	19
4.4	Protection des données personnelles	20
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	21
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	21
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	23
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	23
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	23
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	23
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	23
4.8.4	Circonstances imprévisibles	24
4.9	Réception technique préalable (art. 42)	24
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es)	24
4.10.1	Délais et clauses (art. 147)	24
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	24
4.10.3	Egalité des genres	24
4.10.4	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	25
4.11	Vérification des services (art. 150)	25
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	25
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	25
4.13.1	Défaut d'exécution (art. 44)	25
4.13.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	27
4.13.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	27
4.14	Fin du marché	27
4.14.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	27
4.14.2	Frais de réception	28
4.14.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	28
4.15	Litiges (art. 73)	29

5	Termes de référence	30
6	Formulaires d'offre	50
6.1	Fiche d'identification	50
6.6.2.	Personne physique	50
6.1.2.	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	51
6.1.3.	Entité de droit public	52
6.1.4.	Sous-traitants.....	52
6.2.	Formulaire d'offre – Prix	53
6.2.1.	Formulaire d'offre – Prix Lot 1	53
6.2.2.	Formulaire d'offre – Prix Lot 2	55
6.2.3.	Formulaire d'offre – Prix Lot 3 ÷	57
6.3.	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	59
6.4.	Déclaration intégrité soumissionnaires	61
6.5.	Dossier de sélection – capacité économique	62
6.6.	Dossier de sélection – aptitude technique	63
6.7.	Documents à remettre – liste exhaustive	64
6.8.	Annexes	65
6.9.	Annexe A : Grille d'évaluation technique	65
	Cautionnement.....	70

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Monsieur Jean-François MICHEL, Représentant résident d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de

l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le

comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en la sélection des prestataires en charge de l'encadrement des travailleurs communautaires, de la plantation et de l'ensemencement des ouvrages dans le cadre des opérations de restauration des terres dans les départements de Ouallam, Tillabéri, Gothèye et Téra, Région de Tillabéri, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est divisé en 3 lots, une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou les 3 lots. Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à deux (2), cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer plus de deux lots à même soumissionnaire en cas de sélection d'un ou deux firmes. Dans son offre pour plusieurs lots, le soumissionnaire précisera la préférence d'attribution. En l'absence d'une telle précision, le pouvoir adjudicateur choisira la combinaison la plus avantageuse économiquement.

Voir la description de chaque lot au point 5 « Termes de référence » du présent CSC.

2.4 Postes

Voir les termes de référence au point 5 et formulaire d'offre-prix au point 6.2.

2.5 Durée du marché

Le marché a une **durée globale de 15 mois** et débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution avec **une durée d'exécution de six (6) mois** à compter de l'ordre de service à commencer la prestation.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas autorisées.

2.8 Quantité

Voir les Termes de référence.

Commandes supplémentaires

En fonction de ses moyens, le pouvoir adjudicateur pourra faire une commande supplémentaire des prestations d'encadrement pour la restauration d'environ **1.750 ha** pour l'ensemble du marché dans les départements de Ouallam, Téra, Gothèye et Tillabéri. L'exécution de ces prestations supplémentaires est subordonnée à l'envoi par le pouvoir adjudicateur d'un bon de commande au contractant. Ce bon de commande précisera les communes d'intervention dans les départements précités, la superficie exacte à restaurer ainsi que la durée d'exécution.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application des articles ; 88 et 89, §2° de la loi du 17 juin 2016 (code CPV 98000000-3 Autres services communautaires).

3.2 Publication officielle

3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be). Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus avant le dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées exclusivement par voie électronique à

Mme Habibata habibata.adamoukane@enabel.be

Copie à

Mr Yannick MBIYA, yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et réponse sera disponible **au plus tard 7 jours** avant la date de réception des offres à l'adresse susmentionnée.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées aux personnes mentionnées ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que certains postes sont forfaitaires et d'autres à prix unitaire (voir formulaire d'offre-prix). Pour les postes à prix unitaire, le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais-quelconques grevant les services, en ce compris les éventuels frais de transfert de fonds, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane. Le marché est exonéré, mais les frais d'enregistrement sont à la charge de l'adjudicataire.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- les déplacements, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- Les emballages ;
- la distribution aux bénéficiaires ciblées et la formation nécessaire à l'usage;

- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail,

****Pour le matériel, les frais de transport du lieu de l'achat au sites considérés sont inclus dans le prix unitaire de matériel.**

3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

a) Un exemplaire original de l'offre technique sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique, Originale et copies : **CSC NER21003-10018**

Réception des Offres : **le 08/04/2024 à 10h00**

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE ADMINISTRATIVE, LE NON RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDERE COMME UNE IRREGULARITE ;

b) Un exemplaire original de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire :

Offre financière, original et copies : **CSC NER21003-10018**

L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration, Cellule de Contractualisation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger.

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

Nom du soumissionnaire :

Offre originale et copies : **CSC NER21003-10018**

Réception des Offres : **08/04/2024 à 10h00**

Ouverture des Offres : à huit clos

Remarques importantes :

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux USB distincts : **un.e** pour l'offre technique et administrative et **un.e** pour l'offre financière - **les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.**

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

- b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12h30 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus). Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

Dépôt et ouverture des offres

Les offres doivent être déposées au **plus tard le 08/04/2024 à 10h00** à l'adresse mentionnée ci-dessus. L'ouverture des offres sera à huis clos.

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel. Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Sélection des soumissionnaires

3.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**
- **déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **attestation de régularité fiscale pour les prestataires qui y sont assujettis**
- **extrait du casier judiciaire du Directeur Général ou du gérant de la société**
- **attestation de régularité des cotisations sociales pour les prestataires qui y sont assujettis**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur négociera en cas de besoin, en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché, avec les soumissionnaires. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de négocier d'abord avec le soumissionnaire classé premier. Un maximum 6 soumissionnaires pourront être repris dans une shortlist.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Après la clôture des négociations, les offres définitives seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont l'offre définitive présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le

respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO (best and Final Offer) régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Attribution en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix qui est évalué sur la base du prix ou du coût ainsi que des critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux et/ou sociaux :

- **Prix : 60%**
- **la qualité / la valeur technique : 40% (voir grille d'évaluation en annexe)**

1°) Pour évaluer la qualité technique de la proposition, le pouvoir adjudicateur utilisera la grille d'évaluation en annexe.

2°) Evaluation de la proposition financière :

La formule de détermination de la note financière est $100 * F_m / F$ où F_m est l'offre la plus basse et F est l'offre concernée.

3.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

3.4.6.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué aux soumissionnaires qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, La nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué lors de la notification du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point « Le pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties, intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible

le formulaire suivant :

https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo),
et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be

- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° **lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances. Pour un cautionnement de ce type le formulaire en annexe G est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation prévus après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite)**

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

En outre, pour le présent marché le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché/lot au soumissionnaire classé en seconde position en cas de défaillance du premier dans l'exécution en application de l'art 47 §2 3° de l'AR du 14 janvier 2013.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de **six (6) mois pour chacun des lots**. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir Termes de référence.

4.10.3 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.4 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

Dans le cas où des demi lunes ne sont pas réalisées pour raisons incombant au prestataire le paiement de la tranche correspondante à la charge d'encadrement (chef de projet, véhicule, chef de chantiers, encadreurs) sera déduite au prorata des demi lunes non réalisées. Le montant à déduire dans ce cas sera calculé ainsi : [nombre total de demi lunes non réalisées divisé par nombre total de demi lunes prévues] multiplié par les charges totales d'encadrement.

Par conséquent de ce qui est précisé ci-dessus, le nombre d'arbres non plantés, en raison du nombre de demi lunes non réalisées, ne seront pas payées.

La base de référence dans ce cas des demi lunes non réalisées sera le PV de comptage des demi lunes à la date de la fin de la prestation de l'encadrement des travaux de demi lunes.

Un PV contradictoire pourra être réalisé au besoin par comptage des demi lunes par imagerie aérienne. Si ce dernière comporte des différences quant au premier PV de comptage, la différence du montant à déduire correspondant, y compris pour les plants d'arbre non plantés, le sera sur la tranche de paiement suivante.

Dans le cas de surfaces non traitées contre les plantes envahissantes à chacune des quatre différentes étapes pour raisons incombant au prestataire, le paiement de la tranche correspondante à la charge d'encadrement (chef de projet, véhicule, chef de chantiers, encadreurs) sera déduit au prorata de la surface non traitée. Le montant à déduire dans ce cas sera calculé ainsi pour chacune des 4 étapes : [surface totale non traitée divisé par la surface totale à traiter prévue] multiplié par les charges totales d'encadrement divisé par quatre (4)

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent

le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.14.2 Frais de réception

Pas d'application.

4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Projet GMV/UE/Niger, Représentation Enabel au Niger

Issa Béri (IB) Rue IB -40 (Latérite derrière le lycée Issa Béri), Niamey, Niger

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou le montant équivalent en francs CFA (XOF).

L'environnement économique et la pratique des marchés publics au Niger recommande l'octroi des avances de démarrages pour accompagner les petites et moyennes entreprises à exécuter les travaux, fournitures et services avec peu de difficultés de trésorerie et tracasseries des institutions de prêts qui pourront renchérir les offres.

De ce fait la non prévision d'avance peut limiter la concurrence et/ou conduire une exécution pénible des marchés.

Pour ces raisons, il est prévu dans ce marché, en application de à l'article 67. § 1er.2° b), d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt-cinq pour cent (25%) du montant initial du marché / lot qui lui sera attribué sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe).

L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit : 37,5% de retenue sur chaque décompte de telle manière que toute l'avance soit récupérée lorsque l'exécution des travaux aura atteint 80% du marché

Cette avance constitue une tranche des paiements.

Les paiements se seront effectués sur base des jalons définis dans les Termes de référence.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique.

5 Termes de référence

1. Contexte et justification

Pays sahélien enclavé au climat aride, le Niger est confronté à de nombreux défis en termes d'environnement, de développement socio-économique, de démographie, de sécurité et de mobilité humaine.

Il est par ailleurs soumis à une forte pression démographique et à une raréfaction des ressources naturelles liée, entre autres, au Changement Climatique (CC). Une telle situation alimente et exacerbe les tensions inter et intra-communautaires parfois préexistantes autour des ressources naturelles disponibles (notamment la terre, l'eau, le bois de chauffe et les pâturages) avec le risque de contribuer à la montée des violences, nourrissant ainsi un cercle vicieux. Tous ces éléments impactent également négativement la capacité pour les populations de ces zones de mener une vie économique décente et aggravent l'insécurité alimentaire chronique déjà présente.

Dans ce contexte, le programme « Nexus Trois Frontières » de l'UE a été élaboré et ambitionne d'appuyer, dans 4 départements de la région de Tillabéri, la réponse de l'État à l'ensemble de ces défis.

Le présent projet « Projet GMV/UE/Niger » s'inscrit dans ce programme « Nexus Trois Frontières » et contribuera ainsi à la stabilité du Niger, à la cohésion sociale et au développement durable et inclusif pour les populations vivant dans des conditions vulnérables (déplacées, réfugiées, communautés hôtes) dans la zone des trois frontières – Tillabéri.

Il vise à travers le produit 2, des activités directement axées sur la reprise d'une vie économique inclusive à travers l'engagement des acteurs pour la restauration des terres dégradées et la gestion intégrée des ressources en eau.

L'un des principaux résultats attendus de ce projet est l'engagement des acteurs locaux dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes à travers les travaux de CES/DRS suivant l'approche haute intensité de main d'œuvre (HIMO) rénumérés en *cash for work* (CFW). Ainsi, les prestations de restauration planifiées seront axées sur l'encadrement et les pratiques d'aménagement et de gestion durable des terres. Certaines technologies de celles-ci seront privilégiées afin qu'elles soient appropriables par les populations. Il s'agit principalement des actions de CES/DRS, GDT avec ensemencements d'herbacées, des ligneux dans les terres pastorales et la lutte contre les plantes envahissantes terrestres à travers l'arrachage et le sarclage et autres méthodes appropriées.

L'étude diagnostique réalisée dans la zone d'intervention projet GMV a démontré que les aires de pâturage des communes cibles du projet GMV disposent des grands potentiels productifs en matière des ressources pastorales mais gravement menacées par la dégradation des terres dues à des facteurs tels que l'érosion hydrique et éolienne et parfois envahies par les plantes non apprêtées comme *Sida cordifolia*. La réalisation des CES/DRS et de la GDT permet de casser cette dynamique d'érosion, de restaurer le capital productif des sols et de couvert végétal ligneux et des graminées.

Dans le cadre de restitution des résultats de l'étude diagnostique, une séance d'indentification et de priorisation des sites pilotes sera organisée avec l'ensemble des parties prenantes pour une concertation en vue de retenir les sites prioritaires et pouvant faire l'objet de travaux de restauration des terres en 2024 avant les résultats effectifs de micro-zonage participatif.

Par la suite, des missions seront conduites en vue de clarification des statut fonciers et recherche des accords sociaux et l'élaboration des plans d'actions des restaurations et la caractérisation de ces sites pilotes.

C'est donc pour la mise en œuvre des activités de restauration des terres des sites pilotes priorités en 2024 que les présents termes de référence sont élaborés. Ils ont pour but de recruter des prestataires pour l'encadrement des travaux de réalisation des ouvrages, plantation, ensemencement qui seront réalisés par les communautés locales dans une approche HIMO.

2. Objectifs de la prestation

2.1 Objectifs

La présente prestation a pour objectifs :

- Fournir et livrer sur les chantiers des outils et matériel pour la restauration des terres selon les caractéristiques et les quantités définies dans la commande ;
- Fournir et livrer sur les sites des plants forestiers et des semences herbacées pour le traitement biologique des sites de restauration selon les caractéristiques, les espèces, les quantités prédéfinies dans la commande ;
- Conduire les chantiers de récupération des terres et encadrer techniquement les travailleurs communautaires engagés sur les chantiers en vue du respect des normes techniques des traitements mécaniques et biologiques (réalisation des ouvrages, plantation et ensemencement).

2.2 Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :

- Les outils et matériel pour la restauration des terres selon les caractéristiques et les quantités définies dans la commande sont livrés et acceptés/réceptionnés dans les délais ;
- 750 hectares de terres forestières et pastorales ayant reçues les traitements mécaniques et biologiques en vue de leur restauration, conformément aux normes nationales prescrites ou définies par le Ministère en charge de l'Environnement du Niger, sont réceptionnés dans les délais.
- Les prestations de Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) sont réalisées en conditions sécurisées, sont encadrées/ contrôlées et rapportées sur une base régulière de façon à permettre le désintéressement des travailleurs en temps opportun.

2.3 Groupes cibles

Les bénéficiaires des travaux sont les agriculteurs, les pasteurs (locaux et transhumants) et agropasteurs, les jeunes et les femmes des localités concernées par les prestations et les PDI. Le groupe cible pour l'encadrement visés par ces TDR, sont des ONG ou associations nationales ayant une bonne expertise dans le domaine d'encadrement des populations pour la réalisation des travaux de restauration des terres à caractère de HIMO et le CFW au Niger.

3. Tâches

3.1. Nature des prestations

Les prestations à réaliser dans le cadre des présents TDRs portent sur :

- La fourniture des matériels de chantier y compris les EPI ;
- La tenue correcte des outils de gestion des chantiers (fiches de suivi du chantier),
- La gestion (avec les comités de gestion) du matériel des chantiers afin qu'il soit utilisé dans de bonnes conditions. ;
- L'assurance que chaque travailleur, une fois sur le chantier porte son matériel individuel de protection ;
- L'organisation de la main d'œuvre au niveau des chantiers afin que les tâches assignées soient bien claires et bien réparties entre les équipes est assurée ;
- Le suivi journalier de la main d'œuvre (vérification de présence, signature des fiches de pointage journalier, transmission au projet, etc.) en vue de faciliter l'établissement des états de paiement en toute transparence et suivant un système adéquat ;

- Le suivi technique des chantiers afin de respecter les normes techniques applicables (la qualité des ouvrages, la quantité des ouvrages prévus, les délais d'exécution des prestations, les normes environnementales, les questions de respect du genre, d'équité et d'interdiction de travail des mineurs, et le travail décent, la propreté du chantier) ;
- Le suivi journalier de l'état d'avancement de la restauration des terres avec rapport au projet,
- La production des états de paiement des travailleurs et participation au paiement des travailleurs pour vérifier l'avancement journalier effectivement effectués par les travailleurs présents, le format de ses états sera précisé lors du démarrage des chantiers en accord avec l'équipe du projet GMV,
- Le contrôle des risques pour la santé sur les chantiers et au personnel encadré et celui du prestataire, et vis-à-vis des riverains ;
- Le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale sur les chantiers suivant les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantiers simplifiés ;
- La mise en place et le suivi interne de l'ONG de son propre Mécanisme de Gestion des Plaines (MGP) ;
- L'encadrement pendant la réalisation des ouvrages de CES/DRS (demi lunes et cordons pierreux) en fonction des caractéristiques du terrain ;
- L'encadrement pendant l'ensemencement par des graminées à l'endroit des ouvrages ;
- Achat, transport et assurer l'encadrement de la plantation des plants forestiers ;
- Achat, transport et assurer l'encadrement de l'ensemencement des semences herbacées ;
- La production des rapports d'étapes et finaux conformément aux conditions et principes définis dans le contrat d'exécution (en temps).

3.2. Tâches du prestataire

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe composée comme suit :

- **Chef d'équipe** : il coordonne les opérations sur le terrain et supervise le personnel mobilisé par le prestataire. Il est le principal interlocuteur du projet GMV.
- **Chefs de chantier** : il organise et gère les activités sur le chantier, il est responsable du pointage des travailleurs, de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, de la gestion des outils, etc.
- **Encadreurs** sont responsables du respect des normes des activités et la qualité des travaux. Ils forment et suivent les travailleurs sur le chantier,
- **Traceurs**, sous l'encadrement des encadreurs et du chef de chantier, tracent les ouvrages dans le respect des normes techniques.
- **Gardiens**

Le nombre de personnes pour les postes de chefs d'équipe, chefs de chantiers, traceurs, encadreurs, gardiens est précisé pour chaque lot dans le tableau 4.

En plus des tâches spécifiques aux membres de l'équipe mobilisée, le prestataire exécutera aussi les tâches suivantes :

- Pointer les travailleurs et renseigner correctement les fiches techniques au rythme demandé et les transmettre au projet,
- Prendre des photos des différents processus des chantiers avant, en cours et après réalisation pour une meilleure visibilité des activités,
- Remonter régulièrement les fiches et les rapports à l'administration du projet,
- Exécuter toutes les prestations d'encadrement, avec le matériel proposé, conformément aux dispositions des présents TDRs, dans les Règles de l'Art et, en

particulier dans le respect des spécifications techniques et les normes en vigueur au Niger dans le domaine CES/ DRS,

- Produire, tous les quinze jours, un rapport d'avancement des travaux en trois (3) exemplaires en (version signée) et en version électronique (scannée),
- Mettre en place un cahier de chantier et le remplir au jour le jour ;
- Participer aux missions de suivi et d'évaluation conjointe qui seront organisées avec l'ensemble des parties prenantes,
- Avant la réception provisoire des livrables, le prestataire sera tenu de remettre au projet, un rapport récapitulatif l'ensemble des prestations exécutées,
- Etablir un rapport final des prestations en trois (03) exemplaires (version papier) et une version électronique qui comprendra à la réception des prestations, mentionnant notamment les moyens humains et matériels utilisés, les prestations réalisées, les difficultés rencontrées ainsi que la situation financière des prestations.

3.3. Tâches des STD pour la collaboration dans le cadre de cette prestation

- Assurer le contrôle technique et le suivi de proximité,
- Exercer l'assurance-qualité et le contrôle-qualité des activités liées à la restauration des terres dégradées.

3.4. Tâches du projet GMV

Les principales tâches dévolues au Projet GMV sont :

- Recruter un prestataire tiers pour le paiement de la main d'œuvre,
- Présenter le prestataire aux acteurs locaux (communautés, communes, chefs traditionnels, préfectures, services techniques) et faciliter leur collaboration,
- Informer et sensibiliser les autorités administrative et coutumière, les communautés et les Services Techniques Déconcentrés,
- Appuyer la mise en place ou la mise à jour des comités de gestion du site en restauration,
- Fournir au prestataire, toutes les informations nécessaires disponibles sur les sites pour assurer un service de qualité,
- Mobiliser les services techniques pour le contrôle de la qualité des chantiers,
- Organiser de concert avec SDT, les autorités locales, les bénéficiaires en comité de facilitation pour le suivi communautaire de chantiers de restauration.
- Mobiliser les autorités administratives, communales et traditionnelles pour la supervision des chantiers ;
- Valider les rapports d'étapes et les rapports finaux de la prestation,
- Assurer la supervision des prestations avec l'appui des services techniques de l'environnement à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers et par utilisation des nouvelles technologies notamment les drones,
- Autoriser le paiement du prestataire après rapprochement entre les données fournies et les données collectées par les services techniques, par les drones ou par d'autres moyens jugés nécessaires par le projet.

4. Description détaillée des prestations, fournitures

Le marché est divisé en 3 lots fermes, formant chacun un tout indivisible.

Tableau 1 : Allotissement de la prestation.

Lots	Sites	Nature de la prestation	Période des prestations	Sup. à restaurer
N°1	Département de Ouillam	<ul style="list-style-type: none"> • Livraison des outils et matériel pour la restauration des terres selon les caractéristiques et les quantités définies dans la commande ; • Encadrement des travailleurs communautaire pour la Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), de la plantation et de l'ensemencement dans une approche HIMO ; • Production/fournitures des plants forestiers des semences herbacées fourragères et les matériels du chantier. 	6 mois	250 ha
N°2	Département de Tillabéri	<ul style="list-style-type: none"> • Livraison des outils et matériel pour la restauration des terres selon les caractéristiques et les quantités définies dans la commande ; • Encadrement des travailleurs communautaire pour la Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), de la plantation et de l'ensemencement dans une approche HIMO ; • Production/fournitures des plants forestiers des semences herbacées fourragères et les matériels du chantier. 	6 mois	250 ha
N°3	Départements de Gotheye et Téra	<ul style="list-style-type: none"> • Livraison des outils et matériel pour la restauration des terres selon les caractéristiques et les quantités définies dans la commande ; • Encadrement des travailleurs communautaire pour la Réalisation des ouvrages antiérosifs (Demi-lunes), de la plantation et de l'ensemencement dans une approche HIMO ; • Production/fournitures des plants forestiers des semences herbacées fourragères et les matériels du chantier. 	6 mois	250 ha

5. Méthodologie

5.1. Méthodologie de travail

Pour une question de durabilité, le prestataire développera une approche participative et pédagogique permettant le transfert des techniques CES/DRS aux communautés à toutes les étapes d'exécution des prestations.

En début de prestation, un accord sera pris entre le projet GMV (Enabel) et le prestataire sur le mode de pointage de la main d'œuvre et de rapportage de celui-ci. Il s'agit ici en effet de pouvoir transmettre à l'organisme payeur de la main d'œuvre des informations fiables, exactes, sans ambiguïtés, qui permettront d'effectuer les opérations de paiement dans les meilleurs délais et conditions. Le pointage sur fiche papier ou numérique sera ainsi décidé lors de la réunion de cadrage, cela implique que les Encadreurs recrutés soient au moins alphabétisés et aient une bonne aisance dans l'utilisation du numérique notamment smart phones et tablettes.

La prestation respectera les étapes suivantes :

- L'organisation d'une réunion sur les aspects organisationnels, le plan que compte mettre en œuvre le prestataire sur les chantiers (l'organisation de la main d'œuvre, la conduite des chantiers sur le terrain et la tenue des fiches de gestion des chantiers à numériser et envoyer au projet), les différents rapports d'avancement, etc., ainsi que les modalités de contrôle seront annoncées : contrôle communautaire, contrôle STD, contrôle par drone ou autre moyens de nouvelles technologies, autre contrôle du pouvoir adjudicateur ou de contrôleur externe),
- Lancement officiel des travaux sur les sites en présence des autorités (Préfets, Maires, Chefs traditionnels) est envisageable,
- Exécution des travaux de restauration des terres (Ouvrages, ensemencement et plantation) dans la règle de l'art et suivant le respect de normes techniques,
- Les missions de supervision des prestations par l'équipe du projet, missions de supervision des services techniques déconcentrés et les autorités communales au démarrage et pendant le déroulement des chantiers,
- Réceptions techniques partielles et provisoires avant chaque paiement,
- Réception finale et complète à la fin des travaux.

Les chantiers des 3 lots démarreront en même temps et toutes les opérations devront être exécutées pendant la même période.

5.2. Organisation des prestations d'encadrement sur les sites

La réussite des chantiers sur le site dépend des intervenants suivants :

- Les services techniques compétents notamment de l'environnement, de l'élevage et du génie rural et des commissions foncières,
- Les communes et les communautés bénéficiaires de la prestation pour leur implication et leur engagement dans la mise en œuvre des activités y compris le suivi & contrôle des travaux.

Ceci implique un respect strict du calendrier d'exécution des prestations autour duquel sont calées les autres activités d'ingénierie sociale.

L'ensemble des moyens du prestataire sera placé sous l'autorité d'un chef d'équipe. Il coordonnera les chantiers et sera le lien permanent entre l'équipe du projet et le terrain.

Les prestations seront conduites sur place par les chefs de chantier ayant les qualifications requises pour un encadrement de ce type et en organisation de l'équipe du chantier. Il est possible de regrouper les tâches du staff du prestataire (Chef d'équipe) en cas d'attribution de deux (2) lots à un seul opérateur.

Dans tous les cas, l'organisation définie par le prestataire doit être présentée et approuvée par le projet avant sa mise en œuvre.

5.3. Déroulement des prestations

Le déroulement des prestations se fera de la manière suivante :

- Mission de lancement des travaux et d'installation des opérateurs sur les sites à récupérer en collaboration avec les autorités coutumières et communales, les commissions foncières, ainsi que les services techniques (Génie Rural, Environnement) et le projet. Un procès-verbal d'implantation de chaque zone à aménager sera établi et signé,
- L'installation du chantier (matériel et du personnel dédié à l'activité par le prestataire),
- Ciblage des bénéficiaires (travailleurs HIMO) suivant les critères bien définis de manière participative et inclusive tout en garantissant une bonne transparence,
- Le traçage pour la réalisation des demi lunes respectant les dimensions et normes techniques,
- La réalisation des ouvrages CES-DRS en mode HIMO sous la responsabilité du prestataire et sous la supervision de l'équipe du projet appuyée par les services techniques compétents,
- Encadrement pendant la plantation, l'ensemencement
- Les réunions périodiques de chantiers
- Le suivi communautaire de l'exécution des travaux,
- La supervision des prestations par Enabel avec l'appui des services techniques compétents à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers et par utilisation des nouvelles technologies notamment les drones,
- La réception par zone à aménager et l'ensemble du lot en présence des représentants des autorités coutumières et communales, les commissions foncières, ainsi que les services techniques du Génie Rural, de l'Environnement et l'équipe du projet,
- Le repli et la propreté du chantier en respectant les mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

5.4. Réunions de chantier

Pendant la durée des travaux, le prestataire organisera des réunions périodiques ou exceptionnelles sur le chantier ou en tout autre lieu approprié. L'équipe du projet et/ou son représentant habilité et dûment délégué, assistera à ces réunions.

L'ordre du jour comprendra l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente, l'avancement des travaux en référence aux programmes et l'analyse des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché. Le compte-rendu est rédigé par le prestataire et approuvé par les autres parties, comme confirmation écrite des déclarations faites, instructions données et décisions prises au cours des réunion.

Il veillera au partage du PV précédant, toujours deux semaines avant la prochaine rencontre. Le prestataire planifie et organise une réunion mensuelle de chantier. Le prestataire est tenu d'assister à toutes les réunions mensuelles de chantier et éventuellement à des réunions exceptionnelles sur demande du projet. Il aura la faculté de se faire représenter par son chef d'équipe qui aura tous pouvoirs pour donner les instructions immédiates sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre administratif ou financier.

5.5. Réceptions

A la fin du chantier, un procès-verbal de réception technique sera dressé. Les principales pièces à fournir par le prestataire sont les suivantes :

- Rapport de chantier avec dénomination de la zone aménagée,
- Rappel des prestations effectués et les difficultés rencontrées,
- Main d'œuvre employée (homme, femmes, jeunes et DPI).

Une visite conjointe complète des zones aménagées sera effectuée par un représentant du projet GMV/UE/Niger. En cas de défauts constatés lors de la réception technique, ceux-ci devront immédiatement être réparés aux frais du prestataire.

En tout état de cause, le matériel et l'équipe du prestataire ne peuvent être déplacés qu'après la réception technique des prestations. La réception provisoire sera prononcée par lot, après l'achèvement de toutes les prestations et la vérification de l'effectivité des ouvrages par drone ou tout autre moyen ou approche jugés nécessaires par le projet. Elle aura lieu, dans un délai de 30 jours à partir de la date de la réception par le projet GMV/UE/Niger de la demande écrite du prestataire et en présence des représentants du chef de village, de la commune, de l'Administration, du prestataire, les STD et le pouvoir adjudicateur. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les parties.

6. Description des ouvrages et intrants

6.1. Types d'ouvrages à réaliser

Les ouvrages à réaliser dans le cadre de cette prestation devront respecter les caractéristiques reconnues, et conformes aux règles de l'art et aux précisions suivantes pour les différents types d'ouvrages. Il s'agit essentiellement de demi-lunes sylvopastorales (DLSP) et/ou des cordons pierreux.

➤ Une demi-lune sylvopastorale (DLSP) :

La DLSP est un ouvrage en terre compactée ou en pierres en forme de demi-cercle avec des ouvertures perpendiculaires au sens d'écoulement des eaux et une disposition en quinconce. Les principales caractéristiques dimensionnelles d'une demi-lune sont (sauf modification exceptionnelle liée à la nature du terrain et le commanditaire devrait en être demandé) :

- Diamètre : 4m ;
- Profondeur : 0,30 m ;
- Hauteur bourrelet par rapport au sol : 0,40m ;
- Ecartement le long de la ligne : 4 m entre 2 demi lunes qui se suivent sur la ligne ;
- Ecartement entre lignes : 4m ;
- Pente du terrain : 1,5 à 3%
- Densité : 313 DL/ha.
- Plantation d'un plant par demi-lune
- Ensemencement (semences fournies par le projet) sur/ dans le bourrelet des DL.

La technique des DL vise à :

- Récupérer des terres dégradées, dénudées et encroûtées à pente inférieure ou égale à 3%, à des fins agricoles, pastorales ou forestières,
- Mobiliser les eaux de ruissellement d'où une meilleure disponibilité en eau pour les plantes,
- Réduire le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols et favoriser l'infiltration et par conséquent la recharge de la nappe phréatique.

La disposition des DL sera perpendiculaire au sens d'écoulement des eaux de surface et en quinconce afin de permettre le captage des eaux de ruissellement au profit des plantes. Les DL diminuent ainsi les pertes d'eau et de couches fertiles du sol.

Pour la confection des DL, les actions suivantes sont nécessaires : (i) le Filage des courbes de niveau et marquage, (ii) le traçage des contours des DL en quinconce, (iii) le creusage de microbassins, (iv) la constitution du bourrelet en aval du micro-bassin, (v) le creusage de trous, (vi) la plantation de ligneux, (vii) l'ensemencement d'herbacées sur les bourrelets.

À moyen terme, les DL favorisent une sédimentation et contribuent à la récupération de terres et à leur protection. Le bourrelet des demi-lunes protège les jeunes plants contre les vents et l'érosion éolienne. Les semences pour les demi lunes seront fournies dans le cadre de cette prestation et semées par les travailleurs communautaires sous encadrement du prestataire.

➤ Pour les cordons pierreux :

La réalisation des cordons pierreux consiste à creuser un sillon de minimum 10 cm de profondeur et de trente cm en largeur minimum, la terre étant versée en amont de la tranchée. Les cordons pierreux sont disposés selon les courbes de niveau de la zone à aménager. Des blocs de pierres de 15-20 cm d'arête sont agencés en petits murets qui dépasseront de 20 cm de la surface du sol une fois l'ouvrage terminé. La terre retirée des tranchées préparatoires servira pour renforcer le calage des pierres d'ancrage dans la tranchée.

Les lignes de Cordons sont tracées tous les 50 m selon la pente et la pluviosité.

Les cordons peuvent être d'une quinzaine de mètres de long voir de plusieurs dizaines de mètres selon la topographie. A l'extrémité des cordons, on termine par des ailettes obliques pour limiter le ravinement aux extrémités. Pour les cordons de grande longueur, il est indiqué de prévoir quelques seuils légèrement abaissés (10 cm) pour que la pression de la lame d'eau n'arrache pas ces grands cordons.

Les principales Caractéristiques des cordons de pierre sont données : Sur pente faible ($\leq 3\%$)

- Hauteur minimum : 0,2 m
- Largeur minimum : 0,3 m
- Espacement : 50 m
- Norme : 200 ml/ha
- Capacité de réalisation : 15 ml/homme/jour

De manière pratique il s'agira de poser les moellons transportés et éventuellement de débroussailler et faire une fouille de 10 cm sur une largeur de 30 cm pour la pose des moellons. Les moellons seront transportés de la carrière située à proximité en camion, véhicule, ou charrette. Les moellons trop gros pour les cordons pierreux seront concassés manuellement.

6.2. Répartition sur le terrain

➤ Pour les demi-lunes :

Les demi-lunes sont disposées géométriquement à partir d'une première ligne (courbe de niveau).

- Ecartement le long de la ligne : 8 m de centre à centre soit 4 m d'espacement entre deux DL ;
- Ecartement d'une ligne à l'autre : 4 m ;
- Disposition : les DL sont disposés en quinconce ;
- Les deux extrémités du diamètre de chaque DL doivent toujours se situer au même niveau ;
- Emprise de chaque DL et de son impluvium : $4 \text{ m} \times 8 \text{ m} = 32 \text{ m}^2$;
- Densité : 313 DL/ha (peut varier selon le type de DL, si variation demande à faire au commanditaire).
- Un plant forestier par DL est prévu.

➤ Pour les cordons pierreux :

Pour les cordons de grande longueur, il est indiqué de prévoir quelques seuils légèrement abaissés (10 cm) pour que la pression de la lame d'eau n'arrache pas ces grands cordons.

Les principales Caractéristiques des cordons de pierre sont données : Sur pente faible ($\leq 3\%$)

- Hauteur minimum : 0,2 m
- Largeur minimum : 0,3 m
- Espacement : 50 m
- Norme : 200 ml/ha
- Capacité de réalisation : 15 ml/homme/jour

6.3. Production/fourniture et la plantation de plants forestiers pour les demi lunes

Le prestataire est chargé de produire et ou fournir les plants forestiers nécessaires pour couvrir le besoin en plantation du site. Le tableau N°2 ci-dessous précise les quantités nécessaires en sachant qu'un arbre par demi-lune avec croissance réussie après saison des pluies est nécessaire. Les espèces seront essentiellement fourragères et une attention sera donnée à leur diversité et utilité économique et sociale.

La modification des espèces demandées et leur répartition pourra être possible au démarrage, sur proposition argumentée de la Direction Départementale de l'Environnement concernée, et validée par le projet GMV/UE/Niger.

Tableau 2 : Distribution des espèces forestières demandées

Nom du site	Lot 1 : sites des communes du département de Ouallam	Lot 2 : Sites des communes du département de Tillabéri	Lot 3 : Sites des communes des départements de Gothey et Téra
Département	Ouallam	Tillabéri	Gothey et Téra
Plantation demi lunes :			
Fourniture des plants et semences	Juin-Juillet	Juin-Juillet	Juin-Juillet
Période de plantation	Juillet	Juillet	Juillet
Plantation : 1 arbre / demi lunes	1	1	1
Nb Demi lunes par ha	313	313	313
Plantation : nombre arbres	78250	78250	78250
Plants forestiers	Quantité		
<i>Acacia nilotica</i> ou <i>Acacia senegal</i> 40%	31300	31300	31300
<i>Ziziphus mauritiana</i> 20%	15650	15650	15650
<i>Balanites aegyptiaca</i> 20%	15650	15650	15650
<i>Bauhinia rufescens</i> 20%	15650	15650	15650

La fourniture des plants doit être organisée de façon que les plants de bonne qualité propres à la plantation soient fournis en temps propice à la plantation (juillet-août). Un bon plant forestier possède les caractéristiques suivantes :

- Les racines croissent bien et se ramifient ;
- La base devient ligneuse ;
- Les feuilles ont une belle couleur ;
- La tige est bien droite, longue de 15 à 40 cm en fonction des espèces et bien feuillue.

Les plants forestiers seront réceptionnés en 2 étapes, au site avant la plantation (PV) et après la plantation (PV).

1) Avant la plantation :

- La réception sera faite par les techniciens compétents et sera sanctionnée par un PV. Au préalable, les plants non conformes aux chances de réussite de plantation seront écartés.
- Le PV comprendra ainsi le nombre de plants rejetés, le nombre de plans retenus pour la plantation, en fonction des espèces.

2) Après la plantation :

- Un PV sanctionnera le nombre de plants plantés dans les demi lunes ainsi que les demi-lunes non plantées
- Plan de remplacement des plants manquants.

7. Localisation et période des prestations

7.1. Localisation

Les opérations de récupération des terres sont localisées dans la région de Tillabéri (départements de Ouallam, Tillabéri, Gothey et Téra).

Les prestations sont réparties en 3 lots comme indiqué dans le tableau N°5 ci-dessus.

7.2. La durée des prestations et période d'exécution des prestations

La période de prestation est indicative et couvre une durée de 6 mois répartie en 2 étapes :

- **Etape 1** : Encadrement des travaux (mécaniques et biologiques) : 3 mois,
- **Etape 2** : Suivi post-travaux (gardiennage) : 3 mois

Si la période des travaux mécaniques ne coïncide pas avec la période propice de plantation, il appartiendra au prestataire de mettre en place une organisation appropriée, lui permettant d'exécuter les prestations dans le délai fixé et en tenant compte de la faisabilité technique des travaux.

Les durées ne comprennent pas le délai de mobilisation du personnel et du matériel (10 jours) et du repli (5 jours). Il est prévu qu'un état d'avancement des prestations sera dressé tous les 15 jours à compter de la date de démarrage des chantiers.

Tableau 3 : Durée de la prestation

Activités	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Livraison des outils et matériels	3 mois	3 mois	3 mois
Encadrement des travaux de réalisation des ouvrages anti érosifs			
Encadrement des activités d'ensemencement au niveau des ouvrages anti érosifs			
Encadrement des activités de plantation au niveau des ouvrages anti-érosifs			
Suivi post-travaux (gardiennage)	3 mois	3 mois	3 mois

NB : les jours de travaux considérés sont les jours ouvrables, soit 5 jours par semaine, ou 22 jours par mois.

8. Livrables physiques attendus et standards requis pour l'exécution

Le tableau 4 ci-dessous présente une synthèse des prévisionnels des ouvrages livrables, leur période d'exécution, et le personnel d'encadrement minimum à engager.

Tableau 4 : Livrables physiques et standards requis pour l'exécution

Lots concernés	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Région	Tillabéri		
Départements	Ouallam	Tillabréi	Gothey et Téra
Surface à restaurer ha	250 ha	250 ha	250 ha
Durée d'exécution des travaux biomécaniques (ouvrages, plantations et ensemencement)	3 mois	3 mois	3 mois
Durée du suivi post-travaux (gardiennage)	3 mois	3 mois	3 mois
Durée globale d'exécution	6 mois	6 mois	6 mois
Réalisation demi lunes	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Période des travaux (Trois mois)	Mai – juillet	Mai -juillet	Mai -juillet
Nb Demi lunes par ha	313	313	313
Nb demi lunes total	78250	78250	78250
Demi lunes norme nb/demi Lunes /h/j	3	3	2
Normes applicables au personnel			

Jours de travail Main d'œuvre sur une semaine 5 jours sur 7 calendaires	5	5	5
Main d'œuvre : durée des travaux choisie en mois (soit 22 jours sur 30 calendaires) et durant 3 mois	3 mois calendaires	3 calendaires	2 calendaires
Main d'œuvre, Nb personnes sur la durée choisie (HJ payée par pers. *3 mois)	406	406	406
Traceurs (par équipe de 3)	45	45	45
Main d'œuvre cout demi-lune (FCFA/DL)	500	500	500
Chef d'équipe	1	1	1
Chef de chantier	3	3	3
Encadreurs : 1 par 25 ha approximativement	10	10	10
Gardien (1 par 25 ha) pris en charge	10	10	10
Ensemencement demi lunes			
Période des travaux	Juin-Juillet	Juin-Juillet	Juin-Juillet
Ensemencement : norme main d'œuvre Nb h/j/ha	2	2	2
Ensemencement : durée des travaux en jours	10	10	6
Ensemencement : nbr h/j sur période (payée par tiers)	50	50	50
Ensemencement : norme kg semence pure / ha	7	7	7
Total kg semences demi lunes	1 400	1 400	700
Normes applicables au personnel			
Plantation demi lunes			
Période de livraison des plants	Juin-Juillet	Juin-Juillet	Juin-Juillet
Période de plantation	Juillet	Juillet	Juillet
Plantation : 1 arbre / demi lunes	1	1	1
Plantation : nombre arbres	78250	78250	78250

Note : Les types d'ouvrages à réaliser sur chaque site seront défini dans un plan d'action simplifié de restauration qui sera élaboré avant le démarrage de l'activité.

9. Matériel du chantier et roulant et identification du chantier

Pour chaque site, le prestataire mettra à la disposition de l'équipe sur le terrain pour la réalisation de ses prestations :

- Un véhicule tout terrain,
- Plaques d'identification des chantiers sont nécessaires et seront à la charge du prestataire (un modèle sera convenu lors de la réunion de cadrage).

NB : Les coûts de ce matériel sont à inclure dans l'offre financière du prestataire

Le matériel prévisionnel des chantiers pour les prestations est listé dans le tableau ci-dessous par lot.

Tableau 5 : Matériel prévisionnel pour la prestation pour les trois lots


Matériel du chantier pour la réalisation DLSP	Lot 1 : Département de Ouallam	Lot 2 : Département de Tillabéri	Lot 3 : Département Gothey et Téra de
	Quantité	Quantité	Quantité
Pelle de chantier	203	203	203
Pioche	203	203	203
Compas	16	16	16
Niveau à eau	16	16	16
Bidons d'eau individuels (4 litres chacun)	406	406	406
Caisse à pharmacie (1 caisse pour 70 personnes)	6	6	6
Kits EPI (Equipelement de protection individuelle : Bavettes en tissus, gans, Savon etc.)	406	406	406
Sacs poubelles (de 100kg)	20	20	20

Les chefs de chantiers seront briefés sur l'utilisation de kit médical.

Le matériel demandé pour les prestations devra respecter les caractéristiques suivantes et le niveau de qualité minimum suivant :

Tableau 6 : Caractéristiques du matériel ou équipement du chantier

Intitulé du matériel	Usage	Référence/Descriptif	Image
Pelle sans manche	Confection des demi lunes et et diguettes de la demi-lune Confection des cordons pierreux	Pelle Industrielle Poids : 2kg Longueur centrale : 29 cm Largeur base supérieure : 20cm	
Pioche sans manche	Creusage de trou de la demi-lune Creusage des assises pour les cordons pierreux	Pioche Industrielle Poids : 2Kg Longueur : 52 cm	

Manche pour pioche	-	Manche en bois industriel Longueur : 76 cm Diamètre supérieur ou égal à 3 cm	
Manche pour pelle		Manche longue en bois industriel Diamètre supérieur ou égal à 3 cm	
Niveau à Eau	Implantation des courbes de niveau pour les demilunes et cordon pierreux	Confection par menuisier bois avec graduation (environ 1,5 m de hauteur) et tuyau à eau plastique transparent (environ 10 m de longueur avec un diamètre de 15 mm)	
Compas	Pour traçage des demi-lunes	Compas métalliques confectionnés par des soudeurs	
Kit EPI	Protection des travailleurs	Savon type lavibel Masque en tissu lavable Gants en tissu bache	
Boite à pharmacie	1/70 personnes	Bétadine Ciseau Sparadrap Bande Cotton	
Sacs poubelles de 100kg	1 sac par équipe de 25 personnes	Sacs de 100 kg	

Une fois l'adjudication du marché faite, avant que le prestataire ne fasse sa commande de matériel, celui-ci présentera un échantillon de chaque matériel au projet GMV/UE/Niger pour validation. Le matériel validé sera celui qui sera commandé et livré sur les sites en présence des acteurs communaux ou départementaux. Cette livraison sera sanctionnée par un PV de réception signés par les parties prenantes (projet GMV/UE/Niger, ONG, COGES, Chefs Services communaux Environnement des communes concernées).

10. Rapports

Les livrables (rapports/Compte rendu/PV/Autres documents) seront reçus en papier (dont originaux) et en version électronique. Ces livrables sont la propriété exclusive du projet GMV/UE/Niger.

Il s'agit de :

1. **Les états journaliers de pointage de la main d'œuvre** : à recevoir par le projet GMV/UE/Niger, tous les jours de chantier (au plus tard 24h après la clôture du travail journalier) en copie électronique (copie papier ou version numérique ou autres moyens à décider par le projet en début de prestation).

2. **Les états d'avancement de la prestation tous les 15 jours :** à recevoir par le projet au plus tard 24 heures après la période de 15 jours de chantier écoulée en version électronique. Ces états doivent comprendre, à la date au minimum :
- Superficie récupérée en ha
 - Nombre d'ouvrages réalisés
 - Nombre de travailleurs par quinzaine, avec copie des rapports journaliers de pointage,
 - Comparaison de l'avancement avec la période précédente du nombre de la main d'œuvre, du nombre d'ha traités, du nombre d'ouvrages réalisés ;
 - Des photos avant démarrage des chantiers et celles illustratives des différentes phases des chantiers,
 - Une planification des 15 jours suivants.

Les rapports :

1. **Un rapport de démarrage :** remis au plus tard 15 jours après la notification de l'ordre de service et comprenant :
- **Dossier technique d'exécution et l'approche méthodologique :**
 - ✓ Méthodologie d'encadrement des chantiers
 - ✓ Méthodologie de pointage des travailleurs
 - ✓ Méthodologie du suivi de l'avancement des travaux
 - ✓ Faire ressortir un plan de gestion environnementale et sociale chantier avec les potentiels risques et les propositions des mesures d'atténuation ou solutions (un canevas sera proposé par le projet GMV).
 - **Organisation de la prestation**
 - ✓ Décrire brièvement l'expertise de chaque membre de l'équipe conformément aux exigences des termes de référence, ainsi que les complémentarités qui en découlent. Préciser les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe de l'opérateur.
 - ✓ Reprise des engagements sur les dates limites des prestations d'encadrement des travaux de demi lunes et plantations d'arbres.
 - ✓ Composition de l'équipe et programme de travail.
 - **Questions à résoudre et solutions :**
 - ✓ Calendrier de la prestation, ajustements. Calendrier spécifique, révisé s'il y a lieu par rapport aux termes de référence ainsi que les produits livrables associés.
 - **Outils et matériel de chantiers et qualité**
 - ✓ Outils : pointage de la main d'œuvre journalière, etc
 - ✓ Matériels : La validation préalable des échantillons par le projet
 - ✓ La preuve de la mise en route du matériel : bon de commande et de livraison, vérification au bureau du prestataire ou tout endroit qu'il aura choisi pour la mise en route. La vérification sera matérialisée par la certification d'un représentant du projet sur un des documents de la commande.
2. **Rapports mensuels attachés aux jalons de paiement :**
- ✓ Rapport mensuel 1 dû à la fin du 1er mois
 - ✓ Rapport mensuel 2 dû à la fin du 2e mois
 - ✓ Rapport mensuel 3 dû à la fin du 3e mois

Chacun de ces rapports, concerne les activités de la période sous revue (prestations d'encadrement pour la réalisation des DL, semis, plantations).

Ce rapport devra contenir au minimum par lot en cas d'attribution de deux lots :

- ✓ PV de réception du matériel sur les lieux des prestations,

- ✓ Liste désagrégée (Jeunes Hommes, Jeunes femmes, Femmes Adultes, Hommes Adultes et de PDI) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- ✓ Nombre désagrégé (Jeunes Hommes, Jeunes femmes, Femmes Adultes, Hommes Adultes et de PDI) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- ✓ Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site pendant la période,
- ✓ Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- ✓ Quantités de semences et plants livrées, semées et plantées
- ✓ Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coord. GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- ✓ Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes.
- ✓ Planification des prochaines étapes

NB : les points à aborder seront adaptés en fonction des travaux réalisés pour la période sous revue

3. **Le rapport final** : ce rapport final concerne l'ensemble de la prestation et doit être reçu par le projet au plus tard 15 jours après la réception des dernières prestations. Ce rapport devra contenir au minimum par aire de pâturage et zone à traiter :

- ✓ Liste désagrégée (Femmes, Hommes et PDI) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- ✓ Nombre désagrégé (Femmes, Hommes et PDI) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- ✓ Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site,
- ✓ Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- ✓ Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coord GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- ✓ Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes.
- ✓ Liste désagrégée (Femmes, Hommes et PDI) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- ✓ Nombre désagrégé (Femmes, Hommes et PDI) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- ✓ Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site,
- ✓ Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- ✓ Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coord GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- ✓ Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre d'une future prestation.

11. Compétences à mobiliser

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe ayant les compétences requises pour accomplir correctement les tâches demandées.

Compétences du personnel dont le nombre se retrouve dans le tableau 6 :

- **Un chef d'équipe** avec un niveau BAC+4 dans le domaine de génie rural ou environnement totalisant 5 ans d'expérience (expérience générale) en encadrement des chantiers GDT en HIMO et 3 expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique) avec une maîtrise parfaite de l'outil informatique, au moins une expérience de gestion d'équipe,
- **Le Chef de chantier** doit avoir le niveau BAC+1 dans le domaine de génie rural ou environnement totalisant 5 ans d'expérience en encadrement des chantiers GDT en HIMO (expérience générale) et 3 expériences dans réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique),
- **Encadreurs** ayant au moins une expérience dans le domaine des ouvrages anti érosifs et/ou de mobilisations des eaux de surface (nombre à proposer en fonction du lot (10 pour chacun chaque lot).

Tableau 7 : Equipe requise

Lots concernés	Lot 1 : Département de Ouallam	Lot 2 : Département de Tillabéri	Lot 3 : Département de Gothey et Téra
Réalisation de demi lunes	Nombre	Nombre	Nombre
Chef d'équipe	1	1	1
Chef de chantier	3	3	3
Encadreurs : 1 par 25 ha approximativement	10	10	10
Traceurs (par équipe de 3)	45	45	45
Gardien (1 par 25 ha) pris en charge	10	10	10
Ensemencement demi lunes			
Chef de chantier encadrement (équipe du prestataire)	1	1	1
Plantation demi lunes			
Chef de chantier encadrement (équipe du prestataire)	1	1	1

NB : Ce personnel requis pour l'exécution du présent marché sera effectivement déployé sur le terrain pendant toute la durée des prestations. La présence effective du personnel sur le terrain sera vérifiée périodiquement. Aucun changement du personnel ne sera accepté sans l'avis préalable du projet. Le Projet rejettera (même pendant l'exécution) tout personnel d'encadrement qui ne sait ni lire ni écrire.

Le prestataire s'assure qu'une liste nominative de ce personnel sera toujours disponible auprès du chef de projet ou chef d'équipe, chef de chantier et projet GMV ainsi qu'au niveau des services techniques départementaux et communaux. L'absence d'un des personnels sur le chantier peut conduire à l'arrêt du chantier.

12. Barème de notation des offres techniques (qualité technique)

La sélection des propositions techniques se base sur l'application des critères et barème de notation ci-après :

Tableau 8 : Grille d'évaluation de l'offre technique pour chaque lot

Grille d'évaluation de l'offre technique pour chaque lot		Barème
1	Note méthodologique (30 points)	
	Ss Total 1 Méthodologie	30
2	2. Qualification et compétence des experts (70 points)	
	<i>Chef de mission</i>	30
	<i>Chef de chantier</i>	20
	<i>Encadreurs</i>	20
	Ss Total 2 Experts	70
	Total Général	Total 1+2
		100

NB : Toute note technique inférieure à 70 points est éliminatoire.

13. Jalonnement

13.1. Pour les travailleurs HIMO

Le paiement des personnes mobilisées pour les travaux se fera via un autre contrat et sur la base des états d'avancement périodiques (tous les 15 jours) transmis par le prestataire.

- Encadrement des travaux en HIMO pendant 15 jours,
- Transmission des rapports au projet par le prestataire
- Validation des rapports par le projet avec l'appui des maires, des comités de gestion ou des grappes et directions départementales de l'environnement et le point focal régional du projet GMV.
- Ordre de payer par le chef de projet sur la base du PV de validation et avis des Experts du Projet GMV
- Paiement des travailleurs au plus tard 05 jours après validation des rapports Titre 10 .

13.2. Jalons de paiements

N°	Jalon de paiement	Livrables	Délai de soumission	Modalité de paiement	Chef d'équipe (H/J)	3 Chefs de chantiers (H/J)	10 Encadreur (H/J)	45 Traceurs (H/J)	10 Gardiens (H/M)	%
Pour l'encadrement des travaux (mécaniques et biologiques)										
1	Jalon 1	Rapport de démarrage validé	Mo : Au plus tard 15 jours après la notification de l'ordre de service ou réunion de cadrage	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	5	0	0	0	0	4,0%
2	Jalon 2	Rapport mensuel 1	MO+1mois	Fiches de temps (chef d'équipe, Chefs de chantiers, Encadreur et Traceurs) + Facture sur base des TimeSheet ;	4	60	200	900	0	29,0%
3	Jalon 3	Rapport mensuel 2	MO+2 mois	Fiches de temps (chef d'équipe, Chefs de chantiers, Encadreur et Traceurs) + Facture sur base des TimeSheet	4	60	200	900	0	29,0%
4	Jalon 4	Rapport mensuel 3	MO+3 mois	Fiches de temps (chef d'équipe, Chefs de chantiers, Encadreur et Traceurs) + Facture sur base des TimeSheet	4	60	200	900	0	29,0%
Pour le suivi post-travaux										
5	Jalon 5	Rapport mensuel 1 de suivi post-travaux	MO+4 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	0	0	0	10	2,0%
6	Jalon 6	Rapport mensuel 2 de suivi post-travaux	MO+5 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	0	0	0	10	2,0%

7	Jalon 7	Rapport mensuel 3 de suivi post-travaux + Rapport final de la prestation	Mo+6 mois	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	1	0	0	0	10	5,0%
Total					20	180	600	2700	30	100%
Pour la fourniture de matériel et équipement du chantier, de semences / plants et leur mise en terre										
1	Livrable intermédiaire 1	Paiement après l'acceptation de la livraison sur la base des PV de réception + Facture								
2	Livrable intermédiaire 2	Paiement après l'acceptation de la livraison sur la base des PV de réception + Facture								

Mo : correspond à la période de préparation de la prestation par les opérateurs, de la mobilisation de l'équipe sur le terrain suivant l'OS de la prestation et la réunion de cadrage.

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.6.2. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	D'IDENTITÉ
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE AUTRE
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL	
ADRESSE PERMANENTE	PRIVÉE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE
RÉGION	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)
	NUMÉRO DE TVA
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT
	VILLE
	PAYS
DATE	SIGNATURE

6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM		OFFICIEL
NOM (si différent) ABRÉVIATION FORME JURIDIQUE		COMMERCIAL
TYPE	A BUT LUCRATIF	
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLEPAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL
		JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE		DU
SOCIAL		SIEGE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		TÉLÉPHONE
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE	DU	
REPRÉSENTANT		
AUTORISÉ		

6.1.3. Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM		OFFICIEL
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLEPAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL
	JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE		OFFICIELLE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		TÉLÉPHONE
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

6.1.4. Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2. Formulaire d'offre – Prix

6.2.1. Formulaire d'offre – Prix Lot 1

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER21003-10018, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

1	LOT N°1, Département Ouallam : 250 ha	Unité	Quantité	Coût Unitaire (€)	Total (€)
1	Ressources humaines				
1.1	1 Chef d'équipe (Mission mensuelle de 5 jours, pendant 3 mois) +5 jours de bureau	h/j	20		
1.2	10 Encadreurs pour 20 jours par mois sur 3 mois)	h/j	600		
1.3	3 Chefs de chantiers (pour 20 jours par mois sur 3 mois)	h/j	180		
1.4	45 Traceurs (par équipe de 3, 20 jours/mois, pendant 3 mois)	hj	2700		
1.5	10 Gardiens (1 pour 25 ha, pendant 3 mois)	h/mois	30		
1.7	Frais de rapportage	Forfait	3		
	Total Ressources humaines				
2	Matériel et équipement du chantier y compris transport				
2.1	Pelles de chantier	Unité	203		
2.2	Pioches	Unité	203		
2.3	Compas	Unité	16		
2.4	Niveau à eau	Unité	16		
2.5	Bidons d'eau individuels (4 litres chacun)	Unité	406		
2.6	Caisse à pharmacie (1 caisse pour 70 personnes)	Unité	6		
2.7	Kits EPI (Equipement de protection individuelle : Bavettes en tissus, gans, savon etc.)	Unité	406		
2.8	Sacs poubelles (de 100kg)	Unité	20		
	Total Matériel et équipement du chantier				
3	Fourniture des plants et semences, plantation et semis				

3.1	Semence pure (fourniture transport, livraison sur les sites et semis)	Kg	1750		
3.2	Plants plantés (fourniture transport, livraison sur les sites et plantation)	Unité	78250		
	Total Fourniture des plants et semences				
4	Logistique				
4.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 2 mois)	Jour	20		
4.2	Panneau de visibilité (un par site)	Unité	2		
	Total logistique				
	TOTAL GENERAL				
	Total en Euro				

*** Cf. points 3.4.3 « Détermination des prix », 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »**

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

.....

6.2.2. Formulaire d'offre – Prix Lot 2 -

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER21003-10018, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

	LOT N°2, Département de Tillabéri : 250 ha	Unité	Quantité	Coût Unitaire (€)	Total (€)
1	Ressources humaines				
1.1	1 Chef d'équipe (Mission mensuelle de 5 jours, pendant 3 mois) +5 jours de bureau	h/j	20		
1.2	10 Encadreurs pour 20 jours par mois sur 3 mois)	h/j	600		
1.3	3 Chefs de chantiers (pour 20 jours par mois sur 3 mois)	h/j	180		
1.4	45 Traceurs (par équipe de 3, 20 jours/mois, pendant 3 mois)	hj	2700		
1.5	10 Gardiens (1 pour 25 ha, pendant 3 mois)	h/mois	30		
1.6	Frais de rapportage	Forfait	3		
	Total Ressources humaines				
2	Matériel et équipement du chantier y compris transport				
2.1	Pelles de chantier	Unité	203		
2.2	Pioches	Unité	203		
2.3	Compas	Unité	16		
2.4	Niveau à eau	Unité	16		
2.5	Bidons d'eau individuels (4 litres chacun)	Unité	406		
2.6	Caisse à pharmacie (1 caisse pour 70 personnes)	Unité	6		
2.7	Kits EPI (Equipelement de protection individuelle : Bavettes en tissus, gans, savon etc.)	Unité	406		
2.8	Sacs poubelles (de 100kg)	Unité	20		
	Total Matériel et équipement du chantier				
3	Fourniture des plants et semences, plantation et semis				
3.1	Semence pure (fourniture transport, livraison sur les sites et semis)	Kg	1750		
3.2	Plants plantés (fourniture transport, livraison sur les sites et plantation)	Unité	78250		

	Total Fourniture des plants et semences				
4	Logistique				
4.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 2 mois)	Jour	20		
4.2	Panneau de visibilité (un par site)	Unité	2		
	Total logistique				
	TOTAL GENERAL				
	Total en Euro				

*** Cf. points 3.4.3 « Détermination des prix », 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »**

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

.....

6.2.3. Formulaire d'offre – Prix Lot 3 :

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

	LOT N°3, Départements de Téra et Gotheye : 250 ha	Unité	Quantité	Coût Unitaire (FCFA)	Total (FCFA)
1	Ressources humaines				
1.1	1 Chef d'équipe (Mission mensuelle de 5 jours, pendant 3 mois) +5 jours de bureau	h/j	20		
1.2	10 Encadreurs pour 20 jours par mois sur 3 mois)	h/j	600		
1.3	3 Chefs de chantiers (pour 20 jours par mois sur 3 mois)	h/j	180		
1.4	45 Traceurs (par équipe de 3, 20 jours/mois, pendant 3 mois)	h/j	2700		
1.5	10 Gardiens (1 pour 25 ha, pendant 3 mois)	h/mois	30		
1.7	Frais de rapportage	Forfait	3		
	Total Ressources humaines				
2	Matériel et équipement du chantier y compris transport				
2.1	Pelles de chantier	Unité	203		
2.2	Pioches	Unité	203		
2.3	Compas	Unité	16		
2.4	Niveau à eau	Unité	16		
2.5	Bidons d'eau individuels (4 litres chacun)	Unité	406		
2.6	Caisse à pharmacie (1 caisse pour 70 personnes)	Unité	6		
2.7	Kits EPI (Equipement de protection individuelle : Bavettes en tissus, gans, savon etc.)	Unité	406		
2.8	Sacs poubelles (de 100kg)	Unité	20		
	Total Matériel et équipement du chantier				
3	Fourniture des plants et semences, plantation et semis				
3.1	Semence pure (fourniture transport, livraison sur les sites et semis)	Kg	1750		
3.2	Plants plantés (fourniture transport, livraison sur les sites et plantation)	Unité	78250		
	Total Fourniture des plants et semences				

4	Logistique				
4.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 2 mois)	Jour	20		
4.2	Panneau de visibilité (un par site)	Unité	2		
	Total logistique				
	TOTAL GENERAL				
	Total en Euro				

*** Cf. points 3.4.3 « Détermination des prix », 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »**

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

.....

6.3. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4. Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5. Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Pour chacun des lots, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices un chiffre d’affaires annuel moyen ou volume annuel moyen d’activités au moins égal à 80.000 €.</p> <p>En cas de soumission à plus d’un lot, le montant fixé ci-dessus sera d’au moins 150.000€</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration certifiée relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices ou une attestation des activités de 3 derniers exercices.</p>	Voir annexe D
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d’application :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l’engagement de ces entités à cet effet.• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l’opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s’il existe des motifs d’exclusion dans leur chef.• Lorsqu’un opérateur économique a recours aux capacités d’autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l’opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l’exécution du marché• le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l’offre est soumise par un groupement d’opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d’autres entités.</p>	

6.6. Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit pouvoir faire recours aux techniciens suffisamment compétents, tel que décrit dans les termes de référence, pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens qui seront mobilisés lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les compétences professionnelles et l’expérience.</p>	<p>Voir Annexe C</p> <p>Fournir les CV, diplômes et attestations en copies légalisées</p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer d’autorisations officielles des autorités de référence du pays concerné par la mission et pour les prestations demandées dans le marché.</p>	<p>Agrément ou autorisation d’exercice pour les ONG, ou tout autres documents officiels prouvant le domaine d’intervention du prestataire</p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services et livraisons exécutés :</p> <p>Au moins deux missions dans le domaine de la restauration des terres qui ont été effectuées au cours des trois dernières années d’un montant d’au moins 60.000€ (pour les deux missions) ou 400 hectares pour les deux missions.</p> <p>**La valeur prime sur le nombre</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services et livraisons les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l’autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l’acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p>Annexe E</p> <p>Fournir les attestations de bonne fin signées par l’adjudicateur (contractant)</p>

6.7. Documents à remettre – liste exhaustive

Partie technique

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- Une copie légalisée de l'autorisation d'exercice (ou équivalent selon le pays du soumissionnaire)
- Informations sur les personnels et leurs CV et attestations
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique : Approche technique et méthodologie
- Liste + photos des matériels à fournir
- Le relevé d'identité bancaire - RIB

Partie financière

- Formulaire d'offre-prix (selon le lot soumissionnés)

6.8. Annexes

6.9. Annexe A : Grille d'évaluation technique

Référence de la publication : **NER21003-10018**

Grille d'évaluation de l'offre technique pour chaque lot		Barème
1	Note méthodologique (30 points)	
	Ss Total 1 Méthodologie	30
2	2. Qualification et compétence des experts (70 points)	
	<i>Chef de mission</i>	30
	<i>Chef de chantier</i>	20
	<i>Encadrateurs</i>	20
	Ss Total 2 Experts	70
	Total Général	Total 1+2 100

La cotation de chaque sous-critère, se fera sur base de la grille suivante :

0	Sans réponse	Soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information
25%	Insuffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
50%	Suffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
75%	Intéressant	Soumissionnaire qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes et qui présente des avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires.
100%	Excellent	Soumissionnaire qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires

Annexe B

Organisation & Méthodologie

À remplir par le soumissionnaire

Merci de fournir l'information suivante :

- 1. Description des prestation et services connexes :**
 - Compréhension de la prestation
 - Ressources à déployer
- 2. Démarche de réalisation de la mission**
 - Démarche et réalisation de la mission
 - Délais de livraison
- 3. Organisation, planning général et livrables**

Annexe C : INDICATION DES TECHNICIENS

Indications techniciens tels que définis dans les TDRs.

Années d'expériences dans le domaine	Nom du technicien	Rôle proposé dans la prestation	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expériences dans le domaine de compétence demandé

Annexe D

Données capacité économique et financière

un chiffre d'affaires annuel moyen ou volume annuel moyen d'activités au moins égal à 80.000 EUROS pour un lot Ou 150.000 EUROS pour plus d'un lot	2 ans avant l'exercice en cours (2020)	€
	Avant-dernier exercice (2021)	€
	Dernier exercice (2022)	€

<Signature du mandataire habilité>

Nom et situation du mandataire habilité

Annexe E

Expérience

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menées à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 **pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir au minimum 2 missions de récupérations des terres d'une valeur cumulée de 60.000 € ou 400 hectares pour les 2 missions**

Intitulé / description des services /lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (**certificats de bonne exécution sans réserve majeure**) ou la présentation des contrats concernés.

Annexe G

Cautionnement

(Ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

M. Yannick MBIYA

Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de contractualisation Enabel, Niamey-Plateau Issa Béri (IB) Rue IB -40

BP 12987 Niamey, NIGER.

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat **NER21003-10018**

Intitulé : Marché de service relatif au « Recrutement des opérateurs en charge de l'encadrement des travailleurs communautaires, de la plantation et de l'ensemencement des ouvrages dans le cadre des opérations de restauration des terres dans les départements de Ouallam, Tillabéri, Gothey et Téra, Région de Tillabéri »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat **NER21003-10018** intitulé : « Recrutement des opérateurs en charge de l'encadrement des travailleurs communautaires, de la plantation et de l'ensemencement des ouvrages dans le cadre des opérations de restauration des terres dans les départements de Ouallam, Tillabéri, Gothey et Téra, Région de Tillabéri »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....